



Poutre décorative sur un immeuble récent

Par **orion35**, le **12/12/2016** à **17:43**

bonjour

j'habite dans une copropriété de 45 logements l'immeuble a quatre étages devant le quatrième étage et sur toute la longueur de l'immeuble l'architecte a fait poser une poutre en béton de 30 cm au carré et posée sur des potelets en béton cette poutre est purement décorative

elle se dégrade légèrement et des copropriétaires veulent la faire recouvrir par une couvertine ce qui engendre un budget conséquent

sachant que la do ne fonctionne pas la poutre ne nuit pas a la destination de l'immeuble peut on s'opposer légalement a ces travaux

merci pour votre réponse

Par **amajuris**, le **12/12/2016** à **19:22**

bonjour,

comme vous êtes en copropriété, c'est l'assemblée générale du syndicat des copropriétaires qui décidera de ces travaux ou qui les refusera.

si votre A.G. vote ces travaux, vous pourrez contester cette décision devant le tgi.

salutations

Par **orion35**, le **13/12/2016** à **09:45**

bonjour

merci pour votre réponse

cordialement

Par **wolfram2**, le **13/12/2016** à **22:42**

Bonsoir,

Avant de vous lancer, je vous suggère d'aller consulter le site dont références ci-dessous ;
<http://communication-immobilier-illusio.fr/pdf/Illusio-AetH-Droit-moral-de-l-architecte.pdf>

Vous y apprendrez de multiples notions sur les divers aspects du droit moral de l'architecte sur son œuvre.

Autre aspect éventuel à considérer, les quartiers plus ou moins préservés à caractère historique. Les syndicats adorent poursuivre de leurs assiduités l'imprudent qui aspirant à de larges vues remplace la fenêtre à petits carreaux par une vaste baie. Et l'aspect extérieur de l'immeuble ??????

Cordialement wolfram